



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 10 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A VICTOR SOLSONA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, GILDO VIEIRA, GABRIEL NGOMA

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2025 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

| Rang | OBJET | Rapporteur |
|------|---|----------------------|
| 1 | Ouverture des crédits d'investissement 2026 | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 2 | Versement anticipé de la subvention 2026 au Centre communal d'action sociale | Leonor SERRE |
| 3 | Versement anticipé de la subvention 2026 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien | Florence LEBER |
| 4 | Versement anticipé de la subvention 2026 au Comité des œuvres sociales | Gildas QUIQUEMPOIS |
| 5 | Attribution d'une subvention au titre de la mise en œuvre des permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - France victimes 95 au centre social Agora pour 2025 | Marjory QUIQUEMPOIS |
| 6 | Rapport d'activité 2024 du Syndicat intercommunal de restauration collective « Tables Communes » | Michel NUNG |
| 7 | Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise | Dominique DUFUMIER |
| 8 | Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion | Gildas QUIQUEMPOIS |
| 9 | Tableau des effectifs | Gildas QUIQUEMPOIS |

QUESTION N°1 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2026, la Ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2025.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1^{er} trimestre 2026, il est par conséquent nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

| <i>Chapitre</i> | <i>Budget 2025 (BP + DM)</i> | <i>Ouverture crédits 2026 (25 %)</i> |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 20 | 39 093.04 € | 9 773.26 € |
| 21 | 3 256 088.21 € | 814 022.05 € |
| 23 | 388 710 € | 97 177.50 € |
| 204 | 429 257.12 € | 107 314.28 € |

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- *D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2026.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 232-1 du code des jurisdictions financières ;

Vu la délibération n° 2025.014 approuvant le vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la délibération n° 2025.034 concernant la décision modificative n°1 du budget 2025 de la commune ;

Vu la délibération n° 2025.049 concernant la décision modificative n°2 du budget 2025 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de Léonor SERRE

Le statut du CCAS est régi par les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre qui lui garantit la cohérence globale du fonctionnement du service. Par ailleurs, elle lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont accordés sur une mise en commun des moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la collectivité.

Pour 2025, le montant de la subvention s'élève à 182 400 €, dont 130 000 € correspondant aux charges de personnel, 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 20 500 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement.

Afin de garantir la continuité de ses missions entre les mois de janvier et mars, le CCAS exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement anticipé d'une partie de la subvention 2026 au CCAS de Fosses, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale et subvention exceptionnelle allouée au Budget Primitif 2025, soit 2 658,33 € par mois.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025 portant approbation de la convention pluriannuelle 2025-2026 entre la Ville et le CCAS, fixant à 182 400 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2025 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2026 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la ville comprend une ligne de dépenses de 182 400 € au compte 657363 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale, 20 500 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement et 130 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2026 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2025 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale et de l'aide exceptionnelle soit 2 658,33 € par mois.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2026 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale et subvention exceptionnelle allouée au Budget primitif 2025, soit 2 658,33 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2026 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement anticipé d'une partie de la subvention 2026 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2025 dont le montant s'élevait à 275 000 € en fonctionnement, soit 22 916,67 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération n° 2025.017 du Conseil municipal du 26 mars 2025 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 275 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2026 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2026 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2025 à hauteur de 275 000 € en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2026 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2025 soit 22 916,67 € par mois dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2026 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Comme l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement anticipé d'une partie de la subvention 2026 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2025 dont le montant total s'élevait à 48 000 €, soit 4 000 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 48 000 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2026 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2026 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2025 de 48 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2026 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2025, soit 4 000 € par mois.***

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR 2025

Intervention de Marjory QUIQUEMPOIS

Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF – France victimes 95 ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe par ailleurs aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Habilée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.

Le CIDFF – France victimes 95 appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau agissant sur le plan national, régional et local et coordonné par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CNIDFF). L'association est également membre du réseau national « France Victimes » et contribue à ce titre aux structures départementales d'accueil et d'aide aux victimes (CIDAV).

Les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, en lien avec le réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités. L'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social AGORA. L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.

Pour ce faire, l'association déploie localement une permanence de juriste de formation universitaire (Bac + 4 minimum) qui assure les missions suivantes :

- ♦ *Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- ♦ *Réponse par téléphone et par courrier,*
- ♦ *Etablissement des données statistiques et bilans,*
- ♦ *Participation aux réunions de coordination.*

Et une permanence psychologique assurée par un.e psychologue formé.e aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :

- ♦ *Écoute et soutien psychologique,*
- ♦ *Orientation vers un.e thérapeute approprié.e si nécessaire.*

Le bilan synthétique de l'activité du CIDFF – France victimes 95 sur Fosses pour l'année 2025 est joint à la présente note.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.

Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF – France victimes 95 s'élève pour 2025 à 10 395 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant que le CIDFF fait partie du réseau « France victimes 95 » qui intervient à l'échelle du département pour structurer l'ensemble des acteurs de l'aide et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- DECIDE d'autoriser la Maire à signer tous les documents s'y référant.
- DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE « TABLES COMMUNES »

Intervention de Michel NUNG

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective « Tables Communes » a adressé au Maire de Fosses, le rapport 2024 retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical de Tables Communes le 24 juin 2025.

Tables Communes est un établissement public de coopération intercommunal qui a la forme juridique de syndicat intercommunal à vocation unique dans le domaine de la restauration sociale collective. Nous sommes 4 élus de Fosses à y siéger (2 titulaires, Gildo Vieira et moi-même, et 2 suppléantes Tania Kitic et Consuelo Nascimento). La présentation du rapport d'activités 2024 est particulière parce que ce rapport est le dernier de ce mandat et vous m'excuserez d'user de cette occasion pour en dresser l'évolution depuis 2020.

Vice-président de l'établissement public en charge de la qualité et de la diversité alimentaire, les chiffres montrent à la fois la difficulté qui fut la nôtre de répondre à la double commande : offrir des repas à un coût socialement acceptable et remplir aux nouvelles obligations sanitaires et environnementales (Egalim 1 et 2, AGEC et Climat et Résilience). Pour cela, nous nous sommes collectivement appuyés sur un changement de paradigme : faire des produits de qualité, notre base de construction du plan alimentaire et ajuster avec les produits dits, conventionnels. 75 % du contenu des assiettes sont issus de denrées arrivées brutes, entièrement préparées dans nos deux cuisines. Nos menus sont composés de 54 % d'aliments dits « durables » (contre 27 % en 2020) dont 35 % de

bio (21 % en 2020), soit une progression notable et un niveau bien supérieur aux exigences de la loi Egalim. 34 millions € de recettes et de dépenses avec un endettement de 3 millions 87 mille euros et une capacité de désendettement de moins d'un an. Le compte administratif présente un investissement de 30 000 €. L'essentiel des recettes restent la contribution des villes et nous avons obtenu une subvention de 492 000 € de France Agrimer pour le programme Fruits et légumes à l'école. Cela nous permet de compenser l'écart de prix entre le bio et le conventionnel.

Pour Fosses, Tables Communes a servi 157 100 repas en 2024 soit une baisse de 300 repas par rapport à 2023, mais une large augmentation depuis 2020 où nous avions réalisé 104 921 repas. Notre contribution a été de 814 259,08 € en 2024.

Le travail de l'établissement s'est concentré sur la sortie du plastique avec le groupement d'achat TREMLIN dont je préside la CAO, la SEML SEMELOG qui s'est concrétisé pour laver et suivre les contenants réemployables et l'autre SEML Terre et Bocal où je suis également administrateur dans ces deux SEML. C'est la poursuite du programme de formations communes en lien avec le CNFPT et le travail avec la SCIC Coop Bio IDF où j'ai été réélu administrateur du collège des collectivités territoriales à son conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération 2025-64 du Comité syndical, en date du 25 juin 2025, adoptant le rapport d'activité 2024 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°7 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE

Intervention de Dominique DUFUMIER

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson » oblige les communes de plus de 5 000 habitants à participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage.

Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant

dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

L'élaboration du schéma est placée sous la double responsabilité du Préfet et du Président du Conseil départemental. Dans chaque département, une commission consultative comprenant des représentants des collectivités concernées, des gens du voyage, et les associations intervenant auprès de ce public est créée et doit être associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Le schéma est révisable au moins tous les 6 ans.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a prévu le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération en leurs transférant la compétence relative à l'accueil des gens du voyage. Par conséquent, la CARPF exerce, en lieu et place des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les collectivités concernées figurent obligatoirement au schéma départemental.

Cette loi crée une obligation d'organisation de l'accueil des gens du voyage aux collectivités territoriales, tout en leur permettant, en contrepartie, de recourir à des mesures renforcées de lutte contre les stationnements illicites des gens du voyage.

Le schéma départemental a été approuvé le 23 février 2022. Il doit être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les grands passages.

Pour information, il existe à ce jour sur le territoire de la CARPF une aire permanente d'accueil de 47 places à Louvres mutualisée avec les communes d'Ecouen, de Fosses et Marly-la-Ville.

Le projet de schéma départemental révisé préconise de ne pas prescrire d'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels. La réalisation par les EPCI des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et d'opérations d'habitat adaptés prévus dans le schéma reste la priorité pour répondre aux enjeux identifiés dans le département.

Pour la communauté de Roissy Pays de France, les prescriptions de cette révision sont identiques aux prescriptions du schéma initial, soient la création :

- de 100 places de terrains familiaux locatifs,
- d'une aire permanente d'accueil de 25 places.

La ville de Fosses avait donné un avis favorable à ce précédent schéma.

Pour information complémentaire, sur le département du Val d'Oise, on compte 532 places offertes en aires d'accueil, 39 places offertes en terrains familiaux et 101 unités d'habitat adapté.

Conformément au III de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le projet de schéma révisé est soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des EPCI.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal :

- *DE DONNER un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise révisé,*
- *DE NOTIFIER cet avis à la préfecture du Val d'Oise, au Département du Val d'Oise et à la CARPF.*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage ;
Vu la loi du n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 148, qui étend les compétences des EPCI à l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs ;
Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté qui précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.019 du 28 janvier 2021 donnant un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 ;
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise révisé reçu par la mairie de Fosses le 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, tel que joint en annexe ;
- **DIT** que cet avis sera notifié à la préfecture du Val d'Oise, au Département du Val d'Oise et à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Intervention de GILDAS QUIQUEMPOIS

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Fosses soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- *une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;*
- *autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;*
- *La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).*

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Fosses, avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***DE DECIDER de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;***
- ***DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2026 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} décembre 2025 présenté en Conseil municipal du 19 novembre 2025.

Afin de promouvoir les agents éligibles à l'avancement de grade, au regard des directives inscrites au sein des lignes directrices de gestion de la ville de Fosses.

Il est proposé :

- **DE CREER :**
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste de conseillère sociale au service action sociale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste de responsable du service Accueil – Affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'animatrice de développement social et local du centre social Agora à la direction générale adjointe des services, à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste de responsable vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de gestionnaire*

recrutement carrière et santé au travail du service ressources humaines, à la direction générale des services à compter du 1^{er} janvier 2026,

- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au service ALSH, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au service ALSH, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent état civil, accueil et affaires générales, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste de gardien, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie, à la direction des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026.*

• **DE SUPPRIMER :**

- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, affecté au poste de conseillère sociale au service action sociale à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, affecté au poste de responsable du service Accueil – Affaires générales et scolaires à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, affecté au poste d'animatrice de développement social et local du centre social Agora à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste de responsable vie scolaire à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de gestionnaire recrutement carrière et santé au travail du service ressources humaines, à la direction générale des services à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au poste*

- d'animateur au service ALSH, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er janvier 2026,*
- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'animateur au service ALSH, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent état civil, accueil et affaires générales, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^e janvier 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste de gardien, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie, à la direction des services techniques à compter du 1er janvier 2026.*

Pour la stagiairisation d'agent, il s'agit de procéder à des modifications. Il est proposé :

- **DE CREER :**
 - *2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affectés au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- **DE SUPPRIMER :**
 - *2 emplois non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affectés au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026,*
 - *1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2026.*
- **DE DIRE que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.**
- **D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} janvier 2026 présenté en Conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages 12-13-14
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages 12-13-14
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **ADOPTE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention Gildas QUIQUEMPOIS

Je voulais vous informer que lundi 15 décembre 2025, nous avons remis les diplômes de médailles du travail à Sandrine Hamdis, Virginie Genest et Tony Winter.

Je tiens à dire que ces 3 agents ont été honorés par cette distinction qui vient récompenser leur ancienneté, leur engagement professionnel et la qualité du service rendu au sein de notre collectivité.

Je souhaite saluer le parcours professionnel de ces 3 agents, leur implication quotidienne et leur contribution essentielle au bon fonctionnement des services municipaux et à la continuité du service public.

Évidemment, j'associe bien évidemment l'ensemble du Conseil municipal aux félicitations et à sa reconnaissance pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Tu as bien fait de le souligner, car c'est important de savoir que nos agents sont toujours là pour le service public et tiennent très haut ce qui nous importe en fait. Merci à eux.

Ainsi s'achève ce Conseil municipal.

Je vous souhaite une bonne soirée, mais aussi de bonnes fêtes de fin d'année.

Profitez de vos familles, soyez heureux, procurez-vous du bonheur, c'est tellement important.

Fin du Conseil municipal à 21 heures 15

La secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS



La Maire,
Jacqueline HAESINGER

